

Quelle déchéance de nationalité?

Députés et sénateurs se prononceront, en ce début d'année, sur une réforme de la Constitution qui pourrait notamment permettre d'étendre la possibilité de déchoir un Français de sa nationalité. Un projet de loi qui divise fortement la gauche et les intellectuels

Etre français, par-delà le droit du sang et du sol

Les terroristes de 2015 étaient dans leur majorité des Français nés en France. Ce n'est pas leur nationalité qui est en cause, mais l'échec de leur intégration

PAR FRANÇOIS HÉRAN

Peut-on déchoir les terroristes binationaux d'une nationalité française qu'ils auraient acquise à la naissance? La gauche se déchire sur l'opportunité de réviser en ce sens la Constitution. La droite, prise à contre-pied, se livre à son exercice favori: tirer à vue sur la ministre de la justice. Le Front national se frotte les mains de voir ses obsessions au centre du débat. Quant aux cerveaux de la terreur djihadiste, ils doivent jubiler au spectacle de ces « croisés » qui s'étripent.

Eh bien non! Nous ne devons pas nous laisser piéger par un débat aussi mal posé. Quand j'entends la droite extrême célébrer le droit du sang et la gauche sacrifier le droit du sol, j'ai le sentiment qu'on accumule de lourds contresens. Car de quoi parle-t-on? On l'oublie trop souvent: nous avons à la fois le « droit du sang » et le « droit du sol », mais activés de trois façons.

Premier principe: est français tout enfant d'une Française ou d'un Français, quels que soient leurs lieux de naissance respectifs. C'est difficile à prouver si vous avez le malheur d'être né à l'étranger de parents français nés à l'étranger, mais le principe d'une nationalité « hors sol » est là.

Deuxième principe: né en France d'un parent né en France, vous êtes français de plein droit dès la naissance, ce qui est le cas des trois quarts de la population et se prouve aisément.

Dernier principe: si vous êtes né en France de parents nés à l'étranger mais que vous avez vécu en France au moins cinq ans, vous devenez français à votre majorité (voire plus tôt, si vos parents ou vous-même en faites la demande). C'est ce qu'on appelle parfois le « droit du sol simple », institué en 1889 par la III^e République avec cet argument limpide: « né en France et élevé en France, ils n'ont point d'autre patrie ». Contrairement aux États-Unis, où il suffit d'accoucher sur place pour donner la nationalité américaine à son enfant, le législateur français a toujours refusé qu'une naissance de passage confère d'office la nationalité française à l'enfant. Il n'a jamais varié sur ce point: l'enfant doit être élevé sur place. Droit du sol, si l'on veut, mais droit du sol différencié.

Or tout est là. Cette condition de durée

éclaire en retour l'interprétation à donner à l'ensemble des trois mécanismes. Par lui-même, le sang n'est rien. C'est la continuité de la transmission d'une génération à l'autre qui compte: enfant de Français, vous êtes présumé réunir les conditions minimales d'un attachement au pays. Mais le sol n'agit pas davantage. Ce qui compte, c'est une durée suffisante de socialisation en France, qu'elle soit présumée par la naissance en France deux générations de suite ou par le fait d'y avoir été élevé et socialisé. Nulle contradiction entre les trois dispositions. Elles reposent sur un principe unique. Car les mots sont trompeurs: aucune vertu propre ne jaillit du sang ou du sol. Nous n'avons, en réalité, ni droit du sang ni droit du sol, mais un droit du temps – au sens d'un droit conféré par une familiarisation durable avec la réalité nationale.

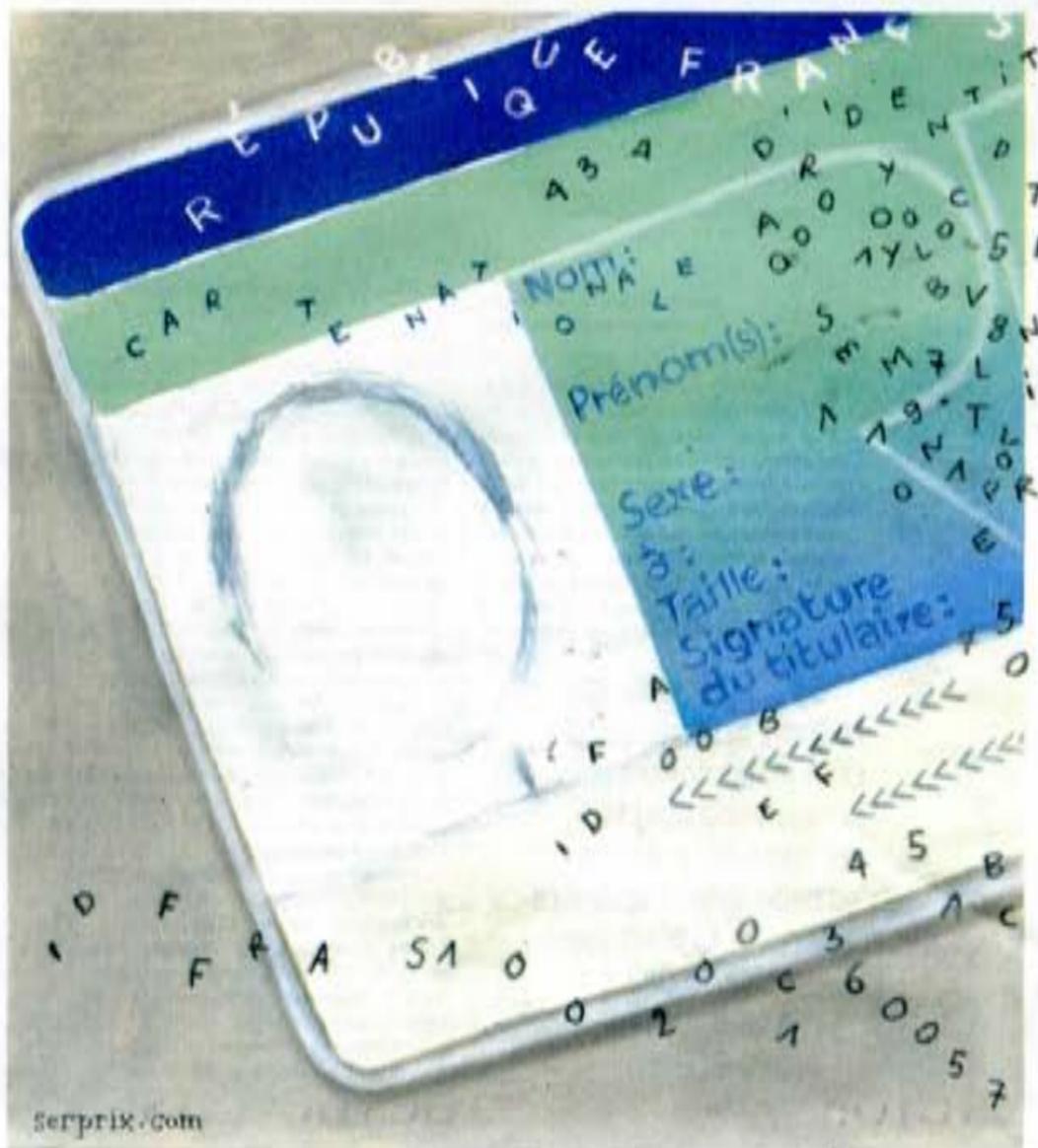
PLUSIEURS VOIES D'ACCÈS

Se pose, en revanche, la question de savoir si une nationalité obtenue à la naissance, doublée ou non d'une autre nationalité, est révoquée quand l'attachement au pays fait place à la haine terroriste. Car le pire est arrivé: de jeunes Français nés en France d'un parent immigré né en France – et, de ce fait, Français de naissance – ont massacré des compatriotes qu'ils rejettent dans le camp abominé des « croisés ». C'est un échec cuisant de la socialisation entamée en France. Et c'est sur cet échec que devraient porter tous nos efforts.

Je comprends que les plus hautes autorités de l'Etat tiennent à flétrir solennellement cette rupture absolue du lien à la patrie par la déchéance de la nationalité française (même si la loi le permet déjà). Mais je comprends tout autant que le ministre de l'Intérieur doute de l'efficacité d'une telle mesure et la ministre de la Justice de son opportunité: c'est leur rôle de s'interroger, et c'est tout à leur honneur. Le débat est légitime et mériterait plus de sérénité. Cessons de souffler sur les braises en portant les arguments à l'extrême.

Non, les 3,5 millions de binationaux ne sont en rien concernés. Non, il ne suffit pas de décréter l'« assimilation » pour qu'elle adienne. Non, la Constitution n'a rien d'absolu, elle a subi vingt-quatre révisions depuis 1958. Non, la clé de notre identité ne réside ni dans le droit du sang ni dans le droit du sol. Notre législation ouvre plusieurs voies d'accès à la nationalité.

Sachons remonter au principe commun qui les sous-tend, à savoir que la nationalité s'acquiert en étant durablement élevé en France ou « hors sol », au sein d'un milieu familial et éducatif ayant un lien privilégié à la France. Et travaillons à élucider, pour mieux les combattre, les forces et les raisons qui peuvent amener un enfant d'immigré à rompre ce pacte fondateur. ■



Non, cette loi n'est pas contraire aux idées de gauche!

Pour les progressistes, c'est l'adhésion à un projet qui définit la nationalité. Aussi, celui qui rejette dans la violence les valeurs de la République devrait en être exclu

PAR FRANÇOIS GALICHET

Dans les débats actuels sur la déchéance de nationalité, il est couramment admis que cette mesure serait une mesure « de droite », contraire aux valeurs de la gauche. L'argument avancé est qu'elle constituerait une atteinte au droit du sol, qui serait « de gauche ».

Or, le sol n'a jamais été une valeur de gauche. Tout au contraire, c'est la droite, et même l'extrême droite, qui affirme que « la terre ne ment pas » et exalte les vertus du terroir, de la nation liée à un enracinement territorial, une patrie identifiée à des lieux plus ou moins mythiques. Dans sa version extrême, c'est-à-dire nazie, le sol devient un « espace vital » qu'il faut défendre et agrandir.

En réalité, l'idée que le droit du sol serait « de gauche » repose sur un malentendu. Sa défense est considérée comme telle parce qu'elle s'oppose au droit du sang, qui est clairement une valeur de droite, et même d'extrême droite. Défendre le droit du sol, ce serait s'opposer à toutes les idéologies raciales, voire racistes; ce serait prendre le parti de l'universalisme des droits de l'homme, qui exige d'accueillir et de reconnaître toute

personne comme digne de respect, quelle que soit son origine ethnique ou géographique.

Mais, à y regarder de plus près, cette défense du droit du sol n'est que transitoire et superficielle. Dans le débat sur l'Alsace-Lorraine qui opposait les philosophes français, majoritairement républicains, et les philosophes allemands, plutôt conservateurs, ces derniers défendaient l'appartenance allemande de l'Alsace en vertu des racines celtiques des populations alsaciennes, de leur langue et de leur culture germaniques, mais aussi au nom de la proximité et de la continuité avec l'espace allemand, notamment rhénan. « Droit du sang » et « droit du sol » se mêlaient pour composer un argumentaire centré sur l'identité substantielle, à la fois raciale, culturelle et territoriale.

« À FRONT RENVERSÉ »

Contre cet argumentaire, que répondait Renan? Il ne contestait pas que l'Alsace soit allemande à la fois par sa langue, sa culture et son sol. Mais « elle ne désire pas faire partie de l'Etat allemand; cela tranche la question ». Et Pastel de Coulanges ajoutait: « Les hommes sentent dans leur cœur qu'ils sont un même peuple lorsqu'ils ont une communauté d'idées, d'intérêts, d'affections, de souvenirs et d'espérances; (...) La patrie c'est ce qu'on aime. »

La gauche républicaine a donc toujours lié la citoyenneté non à une appartenance, qu'elle soit raciale ou territoriale, mais à la volonté. C'est l'adhésion à un projet – en l'occurrence le projet républicain et ses valeurs – qui définit la nationalité pour la gauche.

Or, celui qui se lance dans une entreprise terroriste contre ses concitoyens ne manifeste pas

– c'est le moins qu'on puisse dire – la volonté d'appartenir à la même nation qu'eux! Il revendique même ouvertement son refus d'avoir le moindre lien, le moindre point commun avec eux.

La gauche actuelle devrait donc, si elle était cohérente avec ses valeurs et ses idées, défendre la déchéance de nationalité dans un tel cas – quitte à l'étendre aux terroristes non binationaux. Et c'est au contraire la droite qui devrait la combattre, quitte à réclamer des châtiements plus sévères pour les criminels.

Pourquoi donc le débat actuel se joue-t-il « à front renversé »? Sans doute parce qu'il est parasité par l'origine arabe des terroristes. La droite, dans un contexte qui pousse aux extrêmes, voit dans la déchéance de nationalité l'occasion de renouer avec une xénophobie dont elle ne s'est jamais vraiment déprise. Et du coup la gauche s'y oppose, parce que la droite se l'est appropriée – quitte à renier ses propres valeurs.

Il serait donc temps de dépassionner le débat. Non, la déchéance de nationalité n'est pas contraire aux valeurs de la gauche, bien au contraire. Mais elle ne doit pas être un moyen de cliver les citoyens en créant entre eux une inégalité entre ceux qui y sont exposés et ceux qui ne le sont pas. C'est seulement en tenant compte de ces deux évidences qu'une solution pourra être trouvée au problème. ■

François Galichet est professeur émérite à l'université de Strasbourg. Son plus récent ouvrage est L'Emancipation (Chronique sociale, 2015).